BOURSES « TREMPLIN JEUNES »

RÈGLEMENT



Chevreuse
UN VILLAGE, UNE VALLÉE.

La Ville de Chevreuse souhaite encourager l'initiative, l'engagement et la créativité des jeunes Chevrotins en soutenant des projets individuels ou collectifs présentant un intérêt pour la collectivité.

Dans ce cadre, la Ville attribue des bourses « Tremplin Jeunes » destinées à accompagner la réalisation de projets portés par des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Le présent règlement définit les conditions d'éligibilité, les modalités de candidature, les critères de sélection ainsi que les engagements des bénéficiaires.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Conditions générales

Peuvent présenter leur candidature aux bourses « Tremplin Jeunes » les jeunes :

- Agés de 16 à 25 ans au jour de la date limite de dépôt des candidatures ;
- Résidant à Chevreuse
- Portant un projet individuel ou collectif

Pour les candidats mineurs, la participation au dispositif est subordonnée à la fourniture d'une autorisation parentale ou du représentant légal.

Candidature successive

Un même candidat ne peut bénéficier d'une bourse « Tremplin Jeunes » deux années civiles consécutives.

2. NATURE ET ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Projets éligibles

Les projets peuvent être réalisés à l'échelle :

- Locale ;
- Nationale
- Internationale

Ils doivent présenter un caractère d'intérêt général. À titre indicatif, les projets peuvent notamment relever des thématiques suivantes :

- Solidarité
- Animation locale
- Citoyenneté
- Environnement
- Handicap
- Sport
- Culture
- Numérique
- Embellissement du patrimoine local
- Projet d'intérêt éducatif

Cette liste n'est pas exhaustive. Le jury apprécie l'éligibilité du projet au regard de son objet, de son intérêt général et de sa cohérence avec les objectifs du dispositif.

Projets non-éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les projets à caractère exclusivement commercial ou entrepreneurial
- Les projets relevant directement

d'une activité professionnelle rémunérée du ou des candidats ;
- Les projets portés par un établissement scolaire dans le cadre de ses activités ou de son fonctionnement ;
- Les projets ne présentant pas de caractère d'intérêt général ou collectif.

Les participants peuvent toutefois présenter un projet associatif ou citoyen porté à titre personnel, y compris lorsqu'il est réalisé au sein de leur établissement scolaire, sous réserve du respect des autres conditions du présent règlement.

3. CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Constitution du dossier

Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la Ville de Chevreuse.

Il doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

1. Les coordonnées du candidat, comprenant notamment :
- Nom et prénom
- Date de naissance
- Adresse
- Coordonnées téléphoniques et électroniques

2. Pour les candidats mineurs, l'autorisation du représentant légal.

3. Une présentation détaillée du projet, précisant notamment :
- Le nom du projet
- Une description du projet (période, lieux, déroulement)
- Les objectifs du projet
- La date de début prévisionnel du projet
- Le domaine du projet (solidarité, animation local, sport etc)
- La localisation du projet
- Les éventuels partenaires
- Les actions, réalisations ou livrables permettant de constater que le projet a effectivement été réalisé.

4. Un budget prévisionnel détaillé, faisant apparaître les dépenses et les recettes prévues, ainsi que, le cas échéant, les financements sollicités ou obtenus auprès de partenaires ou de sponsors.

5. Une pièce d'identité.

6. Un relevé d'identité bancaire (RIB).

7. Un justificatif de domicile.

Le Service jeunesse peut demander toute pièce ou information complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Dépôt des candidatures

Les dossiers complets doivent être déposés via le formulaire « Tremplin Jeunes » présent sur le site internet de la Ville : www.chevreuse.fr
Les candidatures doivent être reçues au plus tard à la date fixée dans le dossier d'inscription.

Un accusé de réception est adressé à chaque candidat.

Tout dossier :
- Incomplet à la date limite de dépôt ;
- Transmis après la date limite ;
- Ou ne respectant pas les conditions d'éligibilité du présent règlement, est susceptible d'être déclaré irrecevable.

4. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Examen des candidatures

Les projets sont examinés par un jury. Tous les candidats dont le dossier est recevable sont invités à présenter leur projet oralement devant le jury, selon les modalités communiquées par la Ville.

Critères de sélection

Le jury apprécie les projets au regard notamment des critères suivants :
- L'originalité et la créativité du projet
- Son caractère innovant
- Sa dimension citoyenne, solidaire ou d'intérêt général
- Sa pertinence au regard des be soins identifiés
- La faisabilité du projet et la capacité des candidats à le mettre en œuvre
- La cohérence du calendrier et du budget prévisionnels
- L'existence ou la recherche des moyens humains, matériels et financiers nécessaires
- L'impact attendu du projet, notamment sur le territoire et/ou les publics concernés
- La qualité, la clarté et la cohérence du dossier
- La qualité de la présentation orale et la motivation des candidats

Décision d'attribution

Le jury établit une liste des projets qu'il propose de récompenser ainsi que le montant de la bourse susceptible d'être attribué à chacun d'eux.

5. MONTANT ET VERSEMENT DES BOURSES

Montant des bourses

Jusqu'à trois projets peuvent être récompensés. Les montants sont fixés librement par le jury.

Le nombre de projets récompensés peut également être inférieur à trois si le jury estime que le nombre ou la qualité des projets présentés ne le justifie pas.

Versement

Directement après l'attribution, le montant total de la bourse est versée par mandat administratif sur le compte bancaire correspondant au RIB fourni dans le dossier de candidature.

6. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Responsabilité des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont seuls responsables de la préparation, de l'organisation et de la réalisation de leur projet.

L'attribution d'une bourse par la Ville ne saurait en aucun cas être interprétée comme un transfert de responsabilité à la Ville.
Les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à la réalisation de leur projet.

Ils font leur affaire personnelle de la souscription, à leurs frais, de toute assurance, garantie ou assistance nécessaire à la réalisation du projet, notamment lorsque celle-ci est rendue obligatoire par la nature de l'activité envisagée.

Ils veillent également à obtenir toutes les autorisations administratives, parentales ou autres qui pourraient être nécessaires.

7. ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ET RESTITUTION

Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature implique la reconnaissance par le ou les candidats de leur prise de connaissance du présent règlement et leur engagement à en respecter l'ensemble des dispositions.

Réalisation du projet

Le projet doit être réalisé dans l'année civile suivant l'attribution de la bourse, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Ville.

Les lauréats s'engagent à informer la Ville, dans les meilleurs délais, de la date prévue puis de la date effective de réalisation du projet.

Bilan et justificatifs

Dans un délai de deux mois suivant la réalisation du projet, les lauréats transmettent à la Ville :

- Un compte rendu détaillé du projet réalisé
- Un bilan financier faisant apparaître les dépenses et recettes effectivement réalisées
- Les justificatifs demandés par la Ville
- Tout document permettant d'illustrer la réalisation du projet, notamment photographies, vidéos, supports de communication ou autres productions

La transmission de ces éléments constitue une condition essentielle du dispositif.
En cas de non-transmission du bilan ou des justificatifs demandés, la Ville pourra demander le remboursement de tout ou partie de la bourse versée.

Restitution publique

Les lauréats s'engagent à participer à la restitution organisée par la Ville afin de présenter les projets récompensés.

Cette restitution peut notamment prendre la forme :

- D'un reportage photographique
- D'une vidéo
- D'une présentation orale
- D'un échange avec le public

Les modalités et la date de cette restitution sont définies par la Ville en concertation avec les lauréats.

Droit à l'image et communication

Dans le cadre de la communication institutionnelle liée au dispositif « Tremplin Jeunes », les candidats et les membres des équipes autorisent la Ville, sous réserve des dispositions légales applicables, à utiliser les photographies, vidéos et autres supports réalisés dans le cadre du projet et mettant en scène les participants.

Pour les candidats mineurs, cette autorisation est donnée par leur représentant légal.

Cette autorisation est consentie pour les besoins de la communication de la Ville, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses publications et ses supports de communication institutionnelle.

La Ville se réserve également le droit de publier tout ou partie du compte rendu transmis par les lauréats.

Mention du soutien de la Ville

Les lauréats s'engagent à faire apparaître, sur les supports matériels et numériques de communication relatifs au projet, la mention :

« Avec le soutien de la Ville de Chevreuse »
ainsi que, lorsque cela est demandé par la Ville, le logo officiel correspondant, dans le respect de sa charte graphique.

8. ABANDON, MODIFICATION OU NON-RÉALISATION DU PROJET

Abandon du projet

En cas d'abandon total ou partiel du projet, les bénéficiaires s'engagent à en informer sans délai la Ville.

Selon les circonstances, la Ville pourra demander le remboursement total ou partiel de la bourse versée, notamment lorsque les sommes n'ont pas été engagées conformément au projet présenté ou lorsque le projet n'a pas été réalisé. Le montant éventuellement remboursable sera déterminé au regard des dépenses effectivement engagées et dûment justifiées.

Toute modification substantielle du projet initial doit être portée préalablement à la connaissance de la Ville et peut être soumise à son accord.

9. DISPOSITIONS FINALES

Modification du règlement

La Ville de Chevreuse se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Toute modification applicable à une campagne de candidature est portée à la connaissance des candidats selon les modalités appropriées.

Acceptation du règlement

La participation au dispositif « Tremplin Jeunes » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le non-respect des dispositions du règlement peut entraîner, selon la nature du manquement, l'irrecevabilité de la candidature, la non-attribution de la bourse ou le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10. POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des modalité de candidature et des critères de sélection au dispositif Tremplin Jeunes, un dossier de candidature devra être complété, contenant en autre des données à caractère personnelles.

En proposant un projet dans le cadre du dispositif Tremplin Jeunes, vous consentez à ce que le responsable du traitement des données, de la Ville de Chevreuse, effectue un traitement sur vos données à, caractère personnelles, dans le cadre de la mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD) de la Ville de Chevreuse et conformément au respect de l'obligation légale (article 6.1.c du RGPD).

La finalité de ce traitement a pour objet d'étudier au mieux votre projet en fonction des critères d'attribution définis à l'article 4 du présent règlement.

Cadre juridique : conformité au RGPD et à la loi française

Le responsable du traitement déclare qu'il effectue des traitements de données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné le RGPD) et à loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 (sécuriser et à réguler l'espace numérique).

Responsable du traitement

Le responsable du traitement est la Ville de Chevreuse, située à l'adresse du 5 rue de la Division Leclerc 78460 Chevreuse.

Ses coordonnées sont :
- Tél : 01 30 52 15 30
- Site internet : chevreuse.fr

Le représentant du responsable du traitement est le Maire de la Ville dûment habilité ou un des Adjoints au Maire habilité par délégation, mais avec son accord.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

C'est toute information qui permet

d'identifier une personne physique de façon directe (par exemple par votre nom ou votre prénom) ou de façon indirecte (votre numéro de téléphone, de plaque d'immatriculation, un enregistrement audio de votre voix ou même votre image). Cette identification peut être réalisée grâce à une seule donnée ou par un croisement de données vous concernant (par exemple votre nom couplé à votre adresse postale).

La collecte et l'utilisation des données

En complétant le dossier de candidature au dispositif Tremplin Jeunes, les données à caractère personnel des utilisateurs qui sont collectées sont :

- Les coordonnées du responsable du projet (nom et prénom, adresse, téléphone et courriel).

D'autres données sont aussi collectées :

- Les données définissant le contenu du projet ainsi que les pièces.

Les données collectées sont destinées aux services instructeurs de la Ville de Cheveuse et aux élus en charge du dispositif Tremplin Jeunes.

Hébergement et durée de conservation des données

Toutes les données que vous nous transmettez sont hébergées par la Ville de Chevreuse.

La durée de conservation de ces données sera de dix (10) ans.

Cependant, les données seront conservées pendant la durée d'utilité administrative définie par l'instruction relative aux archives publiques ou bien pendant la durée nécessaire à la réalisation du service, puis supprimées ou archivées.

Exceptionnellement, les données présentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifient une durée de conservation plus longue afin de respecter les règles de prescription applicables.

Transfert de données en dehors de l'Union européenne

Le responsable du traitement n'effectue aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale.

Caractère obligatoire du recueil des données

Afin de traiter au mieux votre candidature au dispositif Tremplin jeunes, nous avons besoin de vos données d'identification et ainsi que de vos coordonnées.

Quel que soit le support de la collecte, vos réponses dans le dossier de candidature ont le caractère obligatoire. Le traitement ne permet pas l'envoi automatisé de réponses ni à un profilage.

Quels sont vos droits

En tant que personne concernée par les traitements effectués par la Ville de Chevreuse vous avez la possibilité :

- De demander au responsable du traitement l'accès à vos données à caractère personnel sous un format clair et intelligible, la rectification ainsi que l'effacement de vos données.
- De demander à faire l'objet d'une limitation dans le cas où vous contestez l'exactitude

des données utilisées par la Ville de Chevreuse ou que vous vous opposez à ce que vos données soient traitées.

- De vous opposer au traitement de vos données personnelles sur la base d'un intérêt légitime. La Ville de Chevreuse cessera d'utiliser vos données personnelles.
- De retirer votre consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci, ce droit existant exclusivement lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point A, ou sur l'article 9, paragraphe 2, point A du RGPD, c'est-à-dire dans les cas où vous avez donné votre consentement au traitement de vos données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.
- Dans le cadre de traitement nécessaire à l'exécution d'une mission de service public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, le droit à la portabilité des données transmises pour un traitement en vue d'une délivrance d'un service n'est pas applicable.

La Commune de Chevreuse cessera de traiter vos données personnelles à moins que vous nous donniez votre consentement, ou à moins que ce traitement ne soit nécessaire dans le cadre de la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, à la protection des droits d'une autre personne physique ou morale ou encore pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un État membre.

Comment exercer vos droits ?

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de vos données personnelles gérées par la Ville de Chevreuse, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données :

DPO : Data Protection Officer
dpd@cigversailles.fr

11. CONTACT

mairie@chevreuse.fr

Le 10 octobre 2026

Anne Héry - Le Pallec
Maire de Chevreuse

